

Département de Maine et Loire  
Arrondissement de SAUMUR  
COMMUNE de BRAIN SUR ALLONNES

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 25 mars 2025

Convocation du 11/03/2025

Nombre de Conseillers  
en exercice : 19  
Nombre de Conseillers  
présents : 17

L'An deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq du mois de mars à 18 heures, les membres du Conseil Municipal de cette commune se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, en session ordinaire du mois de mars, sous la présidence de Monsieur Yves BOUCHER, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. BOUCHER Yves, LEVEQUE Béatrice, LEJEUNE Jacques, PETERS Nathalie, BERGER Ludovic, CHARRIER Sophie, SCHAEFER Virginia, REIGNIER Maxime, MORICEAU Marie-Annick, BOUCHER Annick, GUÉRÉCHEAU-DESVIGNES Nicolas, DELAUNAY Sébastien, DUDÉ Guillaume, CANONNE Julien, GALLARD Corine, COUINEAU Cyrille, DUDÉ Maité.

**Excusés** : Mme et M. TESSIER Dominique, JAMET Amélie,

Mme JAMET Amélie représenté par M. DUDÉ Guillaume,

**Secrétaire de séance** : Mme GALLARD Corine

DCM2025-03-048 **Affectation du résultat du budget communal** :  
Acte 7.1.2 : Finances locales – décisions budgétaires

Le Conseil Municipal,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,  
Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

Au titre des exercices antérieurs :	1 754 542,63 €
Au titre de l'exercice arrêté :	+ 539 184,42 €
Part affectée à l'investissement 2024 :	600 000,00 €
<b>Soit un résultat à affecter de :</b>	<b>+ 1 693 727,05 €</b>

Considérant pour mémoire que le montant à la section d'investissement (ligne 023) prévu au budget de l'exercice arrêté est de 633 677,91€.

Besoin de financement de la section d'investissement (ligne 001) hors restes à réaliser : **953 698,76€**

Solde des restes à réaliser en investissement : **93 004,20€**

Après en avoir délibéré :

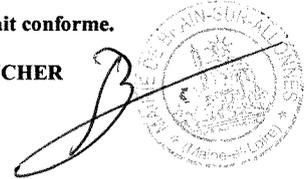
Décide d'affecter 1 000 000,00€ en réserve au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et 693 727,05€ en report à nouveau sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Donne tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire,  
Corine GALLARD**



**Pour extrait conforme.  
Le Maire,  
Yves BOUCHER**



# ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : **COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES** Budget : **COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES** 2024

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
<b>Opération non individualisée</b>			<b>4 123.20 €</b>
13258 - Subv. non transf. Autres groupements	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
1641 - Emprunts en euros	159 531.30 €	159 531.30 €	0.00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 500.00 €	1 522.81 €	0.00 €
21318 - Constructions autres bâtiments publics	600.00 €	0.00 €	0.00 €
2151 - Réseaux de voirie	6 324.00 €	3 162.00 €	3 162.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	20 891.59 €	14 405.93 €	961.20 €
<b>Opération 10 - Cave Peinte</b>			<b>131 941.12 €</b>
2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	1 310.00 €	1 310.00 €	0.00 €
2128 - Autres agencements et aménagements	50 343.12 €	41 731.05 €	16 202.23 €
21321 - Constructions immeubles de rapport	708 276.03 €	660 891.81 €	44 750.87 €
2138 - Autres constructions	87 432.69 €	60 331.33 €	29 537.36 €
2151 - Réseaux de voirie	452 956.68 €	341 630.66 €	32 909.73 €
21538 - Autres réseaux	10 249.11 €	9 317.39 €	8 540.93 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	14 432.37 €	10 361.37 €	0.00 €
<b>Opération 13 - forêt de COURCY</b>			<b>1 688.00 €</b>
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	16 000.00 €	6 442.87 €	1 688.00 €
<b>Opération 14 - Mairie</b>			<b>9 118.80 €</b>
2051 - Concessions et droits similaires	1 140.00 €	1 140.00 €	0.00 €
21311 - Constructions bâtiments administratifs	27 102.22 €	27 102.22 €	0.00 €
21831 - Matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €
21838 - Autre matériel informatique	27 700.00 €	30 350.40 €	0.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	21 507.78 €	620.16 €	9 118.80 €
<b>Opération 17 - Foyer Rural</b>			<b>0.00 €</b>
21318 - Constructions autres bâtiments publics	3 786.00 €	0.00 €	0.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	6 450.00 €	4 209.70 €	0.00 €
<b>Opération 18 - services techniques</b>			<b>5 409.00 €</b>
21318 - Constructions autres bâtiments publics	10 000.00 €	1 427.68 €	5 409.00 €
215731 - Matériel roulant	39 870.00 €	32 988.00 €	0.00 €

# ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : **COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES**Budget : **COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES**

2024

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
215738 - Autre matériel et outillage de voirie	5 040.00 €	4 798.46 €	0.00 €
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Opération 20 - école élémentaire</b>			<b>240.00 €</b>
21312 - Constructions bâtiments scolaires	21 365.00 €	21 582.08 €	240.00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	885.00 €	389.00 €	0.00 €
<b>Opération 29 - cimetière</b>			<b>4 135.51 €</b>
2116 - Cimetière	5 800.00 €	1 220.00 €	4 135.51 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 800.00 €	1 670.40 €	0.00 €
<b>Opération 30 - voirie et réseaux</b>			<b>1 376.05 €</b>
2151 - Réseaux de voirie	17 530.00 €	14 498.12 €	278.82 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	1 097.23 €
<b>Opération 34 - Ancienne Mairie</b>			<b>6 750.00 €</b>
21318 - Constructions autres bâtiments publics	19 250.00 €	10 494.05 €	6 750.00 €
<b>Opération 36 - acquisition de terrains</b>			<b>300.00 €</b>
2111 - Terrains nus	30 000.00 €	3 527.21 €	300.00 €
<b>Opération 65 - épicerie 19 rue de l'église</b>			<b>0.00 €</b>
21318 - Constructions autres bâtiments publics	24 906.07 €	24 906.07 €	0.00 €
21321 - Constructions immeubles de rapport	24 083.93 €	23 309.32 €	0.00 €
<b>Opération 66 - complexe sportif</b>			<b>4 812.01 €</b>
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	130 000.00 €	123 709.47 €	4 812.01 €
<b>Opération 67 - Tourbière des Loges</b>			<b>0.00 €</b>
2128 - Autres agencements et aménagements	8 250.00 €	8 250.00 €	0.00 €
<b>Opération 69 - traverse agglomération</b>			<b>110 186.71 €</b>
2041582 - Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	49 411.19 €	45 196.41 €	5 299.00 €
2151 - Réseaux de voirie	659 188.67 €	588 057.88 €	101 081.30 €
21538 - Autres réseaux	21 378.07 €	11 532.25 €	2 462.30 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	25 000.00 €	0.00 €	1 344.00 €
<b>Opération 71 - Vidéoprotection</b>			<b>0.00 €</b>
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Opération 75 - GARAGE RUE DU LAVOIR</b>			<b>0.00 €</b>

# ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : **COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES** Budget : **COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES** 2024

Compte	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
21318 - Constructions autres bâtiments publics	15 200.00 €	15 058.80 €	0.00 €
<b>Opération 76 - RESTAURANT SCOLAIRE, GARDERIE, CRECHE</b>			<b>6 750.00 €</b>
21312 - Constructions bâtiments scolaires	10 000.00 €	0.00 €	6 750.00 €
<b>Opération 77 - BATIMENT 6, PLACE DU COMMERCE</b>			<b>0.00 €</b>
21318 - Constructions autres bâtiments publics	180 000.00 €	165 000.00 €	0.00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>2 957 500.82 €</b>	<b>2 471 676.20 €</b>	<b>286 831.18 €</b>

# ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : **COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES**Budget : **COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES****2024****Compte**

<b>Opération non individualisée</b>	<b>Montant prévu</b>	<b>Montant ordonnancé</b>	<b>Montant reste à réaliser</b>
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	273 215.02 €	273 215.02 €	<b>379 835.38 €</b>
024 - Produits des cessions d'immobilisations	140 000.00 €	0.00 €	0.00 €
10222 - FCTVA	30 000.00 €	67 837.57 €	0.00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	600 000.00 €	600 000.00 €	0.00 €
1321 - Subv. non transf. Etat et établissements nationaux	134 082.75 €	83 823.23 €	70 000.00 €
1322 - Subv. non transf. Régions	161 619.46 €	160 419.46 €	1 200.00 €
1323 - Subv. non transf. Départements	235 928.73 €	44 297.38 €	113 818.38 €
13251 - Subv. non transf. GFP de rattachement	30 000.00 €	30 000.00 €	50 000.00 €
1345 - Fonds équip. non amort. - Amendes radars auto et amendes police	27 317.00 €	0.00 €	0.00 €
13462 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	119 817.00 €	75 000.00 €	44 817.00 €
165 - Dépôts et cautionnements reçus	2 500.00 €	551.11 €	0.00 €
271 - Titres immobilisés (droits de propriété)	100 000.00 €	0.00 €	100 000.00 €
<b>Total des recettes</b>	<b>1 854 479.96 €</b>	<b>1 335 143.77 €</b>	<b>379 835.38 €</b>

**COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES**1 Place de la mairie  
49650 Brain-sur-Allonnes**Etat des dépenses engagées non mandatées**

COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES - 2024

21/01/2025 - 09:03:06

Date SF	Compte	Opération pour vote	Tiers	Reste à réaliser
Engagement :	31 - MISSION BET STRUCTURE POLE LOISIRS TOURISME (complète)		Tiers : SARL EVEN STRUCTURES	4559.61 €
	2128	10		4559.61 €
Engagement :	32 - MISSION INGENIERIE DE BET DE CONCEPTION ET REALISATION POLE LOIS		Tiers : SARL AB INGENIERIE	196.60 €
	2128	10		196.60 €
Engagement :	33 - SCHEMA GLOBAL D AMENAGEMENT SUR LE COEUR DE VILLE - TRANCHE		Tiers : SARL AGENCE SCALE	562.80 €
	2151	69		562.80 €
Engagement :	35 - MISSION SPS SITE MEDIEVAL		Tiers : SAS APAVE NORD OUEST	857.50 €
	2128	10		857.50 €
Engagement :	382 - TERRASSEMENT, VRD TRAVERSEE DE BOURG PHASE 1 2 3		Tiers : SA COLAS CENTRE OUEST	4369.38 €
	2151	69		4369.38 €
Engagement :	39 - OSSUAIRE HORS SOL		Tiers : ETS GALLARD THIERRY	4135.51 €
	2116	29		852.53 €
	2116	29		3282.98 €
Engagement :	43 - DOCUMENTAIRE SUR CONSTRUCTION DU BATIMENT		Tiers : AUFFRET Jordan	500.00 €
	2128	10		500.00 €
Engagement :	45 - CONSTRUCTION POLE LOISIRS TOURISME - LOT 4 MENUISERIES EXTERIEU		Tiers : SARL SCHUCO INTERNATIONAL	3834.92 €
	21321	10		3834.92 €
Engagement :	465 - FIBRE ET TELEPHONIE BATIMENTS COMMUNAUX		Tiers : SARL VIST AND COM	961.20 €
	2188			961.20 €
Engagement :	471 - EFFACEMENT RESEAUX DOMAINE PUBLIC PLACE DU COMMERCE		Tiers : SIVU SIEMIL SYNDICAT INTERCOMMUNI	5299.00 €
	2041562	69		5299.00 €
Engagement :	472 - EFFACEMENT RESEAUX TELECOM PLACE DU COMMERCE		Tiers : SIVU SIEMIL SYNDICAT INTERCOMMUNI	2462.00 €
	21538	69		2462.00 €
Engagement :	48 - MAITRISE D'OEUVRE AMENAGEMENT RUE DE MONTSOREAU ET PARKING		Tiers : SARL AGENCE SCALE	2581.00 €
	2151	69		2581.00 €
Engagement :	499 - PANNEAU LED BI FACE		Tiers : DISPLAY MEDIA	240.00 €
	2188	69		240.00 €
Engagement :	50 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE CREATION LOTISSEMENT DES MALI		Tiers : ASS CAUE	3162.00 €
	2151			3162.00 €
Engagement :	500 - TOTEM SUR PIED EXTERIEUR		Tiers : DISPLAY MEDIA	9118.00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 049-214900417-20250325-DCM2025\_03\_048-DE



**COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES**

1 Place de la mairie  
49650 Brain-sur-Allonnes

**Etat des dépenses engagées non mandatées**

COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES - 2024

21/01/2025 - 09:03:06

Date SF	Compte	Opération pour vote	Tiers	Reste à réaliser
Engagement :	10 - MISSION GEOTECHNIQUE ETUDE DE SOL OPTION G4 SITE MEDIEVAL		SARL Competence geotechnique Centi	3600.00 €
	21321	10		3600.00 €
Engagement :	16 - CONSTRUCTION POLE DE LOISIRS ET TOURISME - LOT 1 GROS OEUVRE		SARL MARANDEAU-CHIGNARD	14048.35 €
	21321	10		14048.35 €
Engagement :	163 - SOUS TRAITANCE LOT 11 AMENAGEMENT EXTERIEURS		SAS Anjou Travaux Publics	5658.69 €
	2151	10		5658.69 €
Engagement :	189 - CREATION D'UNE FONTAINE - PARVIS DE LA MAIRIE		SAS BASEROLO	256.27 €
	2151	69		256.27 €
Engagement :	19 - CONSTRUCTION POLE DE LOISIRS ET TOURISME - LOT 4 MENUISERIES EX		SARL PARCHARD	6168.74 €
	21321	10		6168.74 €
Engagement :	206 - EXTENSION RESEAU BASSE TENSION - CIMES DE COURCY		SIVU SIEML SYNDICAT INTERCOMMUNI	8540.93 €
	21538	10		8540.93 €
Engagement :	228 - BORNAGE DU CHEMIN DE LA PICARDIE		SELARL INITIO CONSEIL	300.00 €
	2111	36		300.00 €
Engagement :	24 - CONSTRUCTION POLE DE LOISIRS ET TOURISME - LOT 9 ELECTRICITE CO		SAS SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE	6216.58 €
	21321	10		6216.58 €
Engagement :	25 - CONSTRUCTION POLE DE LOISIRS ET TOURISME - LOT 10 CHAUFFAGE RA		SA LESTABLE MOLISSON	10882.28 €
	21321	10		10882.28 €
Engagement :	26 - CONSTRUCTION POLE DE LOISIRS ET TOURISME - LOT 11 AMENAGEMENT		SARL BERGER PAYSAGE	20106.82 €
	2151	10		20106.82 €
Engagement :	264 - AMENAGEMENT PAYSAGER TRAVERSEE DE BOURG PHASE 1 et 2		SAS EDELWEISS	18926.66 €
	2151	69		18926.66 €
Engagement :	279 - PISTE DE PUMPTRACK		SAS CG CONCEPT PUMPTRACK SPEC	4812.31 €
	2158	66		4812.31 €
Engagement :	28 - CONSTRUCTION POLE DE LOISIRS ET TOURISME - LOT 13 EQUIPEMENT LU		SARL CHIEN NOIR	2710.66 €
	2138	10		2710.66 €
Engagement :	30 - MAITRISE D OEUVRE PAYSAGISTE POLE LOISIRS TOURISME		EURL TALPA	9036.33 €
	2128	10		9036.33 €
Engagement :	301 - FOURNITURE ET POSE DE PAVES RESINE SOUS TRAITANT COLAS AMENA		SAS 3 D	29714.00 €
	2151	69		29714.00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le : 049-214900417-20250325-DCM2025\_03\_048-DE



**COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES**

1 Place de la mairie  
49650 Brain-sur-Allonnes

**Etat des dépenses engagées non mandatées**

COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES - 2024

21/01/2025 - 09:03:06

Date SF	Compte	Opération pour vote	Reste à réaliser
	2188	14	9118.80 €
Engagement :	501 - GENIE CIVIL PANNEAU LED+ TOTEM	Tiers : DISPLAY MEDIA	180.00 €
	2151	69	180.00 €
Engagement :	505 - ETUDE DE FAISABILITE POUR CREATION RESTAURANT SCOLAIRE, GARD	Tiers : ASS CAUE	6750.00 €
	21312	76	6750.00 €
Engagement :	506 - ETUDE DE FAISABILITE TRANSFORMATION ANCIENNE MAIRIE EN MAISON	Tiers : ASS CAUE	6750.00 €
	21318	34	6750.00 €
Engagement :	507 - RENFORCEMENTCAVE SOUS CHAUSSEE 2 ROUTE DES CAVEC RONDEAU	Tiers : SARL ANJOU CAVITE TRAVAUX SECU	7144.22 €
	2151	10	7144.22 €
Engagement :	53 - POSE DE PAVES - SOUS TRAITANCE LOT 1	Tiers : SARL ASSISTANCE TRAVAUX PUBLIC:	342.00 €
	2151	69	342.00 €
Engagement :	533 - FONTAINE ET BANCS EN PIERRES PLAQUAGE PLACE DU COMMERCE	Tiers : SAS BASEROLO	26739.83 €
	2151	69	26739.83 €
Engagement :	534 - FONTAINE ALIMENTATION ELECTRIQUE	Tiers : SAS DEBERNARD	5945.81 €
	2151	69	5945.81 €
Engagement :	535 - FONTAINE EQUIPEMENT HYDROLIQUE	Tiers : SAS DEBERNARD	6958.10 €
	2151	69	6958.10 €
Engagement :	539 - MAITRISE D OEUVRE ARCHITECTE POLE LOISIRS TOURISME	Tiers : SARL ATOME	1052.34 €
	2128	10	1052.34 €
Engagement :	566 - REMPLACEMENT SYSTEME INTRUSION SERVICES TECHNIQUES	Tiers : EURL PIONNIER DOMOTIQUE	4596.08 €
	21318	18	4596.08 €
Engagement :	578 - COMPLEMENT EQUIPEMENTS ALARME INTRUSION SERVICES TECHNIQUE	Tiers : EURL PIONNIER DOMOTIQUE	813.00 €
	21318	18	813.00 €
Engagement :	589 - ATTACHES *5 POUR VELOS	Tiers : SARL FORTIER	1104.00 €
	2188	69	1104.00 €
Engagement :	590 - CERCLAGE *2 POUR MAINTIEN SACS POUBELLES	Tiers : SARL FORTIER	180.00 €
	2151	69	180.00 €
Engagement :	598 - POTEAUX ET FIXATIONS POUR PANNEAUX ROUTIER	Tiers : SA NADIA SIGNALISATION	278.00 €
	2151	30	278.00 €
Engagement :	609 - PREPARATION TERRAIN PLANTATION ARBRES	Tiers : SOC VERALIA	1606.00 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 049-214900417-20250325-DCM2025003\_048-DE



**COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES**1 Place de la mairie  
49650 Brain-sur-Allonnes**Etat des dépenses engagées non mandatées**

COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES - 2024

21/01/2025 - 09:03:06

Date SF	Compte	Opération pour vote	Reste à réaliser
	2121	13	206.21 €
	2121	13	1400.19 €
Engagement :	610 - SIGNALISATIONS HORIZONTALE ET VERTICALE	Tiers : SAS PROFIL 06	4325.40 €
	2151	69	4325.40 €
Engagement :	628 - ARBRES ESSENCES DIVERSES POUR PLANTATION BOURG	Tiers : SAS PEPINIERE DE LA SAULAIE	81.60 €
	2121	13	21.10 €
	2121	13	60.50 €
Engagement :	629 - BORNES ESCAMOTABLES POUR IMPASSE DE LA PETITE HURTAUDIÈRE	Tiers : SAS ADEQUAT	1097.23 €
	2188	30	1097.23 €
Engagement :	641 - MAITRISE D'OEUVRE RENATURATION DES COURS DE L'ECOLE LOUIS DUD	Tiers : SARL AGENCE SCALE	240.00 €
	21312	20	240.00 €
Engagement :	652 - PASSERELLE METALLIQUE SORTIE PARACBOUT	Tiers : SOC ZUCCA METAL monsieur ZUCCAI	2436.00 €
	2138	10	2436.00 €

Le présent état est arrêté à la somme de :

L'ordonnateur :

Le Maire,  
Yves BOUCHER

286831.18 €

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LOW

ID : 049-214900417-20250325-DCM2025\_03\_048-DE

**COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES**1 Place de la mairie  
49650 Brain-sur-Allonnes**Etat des recettes certaines restant à émettre**

COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES - 2024

21/01/2025 - 09:04:22

Date DA	Compte	Tiers :	Reste à réaliser
Engagement :	1 - LEGS GARREAU ACTIONS SICAV 271	TRESORERIE GENERALE	100000.00 € 100000.00 €
Engagement :	10 - FNADT CIMES DE COURCY 1321	ETAT	20000.00 € 20000.00 €
Engagement :	11 - DETR CIMES DE COURCY 1321	ETAT	50000.00 € 50000.00 €
Engagement :	12 - FONDS DE CONCOURS CIMES DE COURCY 13251	ETS COMMUNAUTE AGGLOMERATION	50000.00 € 50000.00 €
Engagement :	2 - DSIL CONTRAT DE RURALITE POLE LOISIRS TOURISME 13462	ETAT	30000.00 € 30000.00 €
Engagement :	3 - AIDE REGIONALE UNE NAISSANCE UN ARBRE 1322	REGION DES PAYS DE LA LOIRE	1200.00 € 1200.00 €
Engagement :	4 - DSIL MISE AUX NORMES ET ACCESSIBILITE HEBERGEMENT FOYER RURAL 13462	ETAT	14817.00 € 14817.00 €
Engagement :	6 - CIMES DE COURCY FONDS TOURISME DEPARTEMENT 1323	ETS DEPARTEMENT DE MAINE ET LOI	80726.43 € 80726.43 €
Engagement :	7 - CIMES DE COURCY SOUTIEN INVESTISSEMENT DEPARTEMENT 1323	ETS DEPARTEMENT DE MAINE ET LOI	33091.95 € 33091.95 €

Le présent état est arrêté à la somme de :

379835.29 €

L'ordonnateur :

Le Maire,  
YVES DOUCHER

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 049-214900417-20250325-DCM2025\_03\_048-DE

**VOTRE PORTEFEUILLE AU 29/12/2023**

DDFIP DE MAINE ET LOIRE  
1, RUE TALOT  
BP 84112  
49041 ANGERS CEDEX 01

LA POSTE  
1e3vx0011vn - 0000  
1/1 - 1430/3760 - 3295 - 022223213  
TF - 936682

SD: 86402233915247K



RECUEIL

30 JAN. 2024

COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES  
MAIRIE  
49650 BRAIN SUR ALLONNES

Compte : 49031002750 **BRAIN SUR ALLONNES**

Nous avons le plaisir de vous communiquer le relevé détaillé de votre portefeuille au 29/12/2023, sous réserve du dénouement des éventuelles opérations en cours.

**EVALUATION DE VOTRE PORTEFEUILLE : 189.626,75 EUR**

Code valeur	Désignation	Evaluation en Eur	Quantité	Cours	Coupon couru en %	Valeur nominale
	<b>ACTIONS FRANCAISES</b>	<b>180.065,38</b>	<b>94,96 %</b>			
	<b>ACTIONS</b>					
FR0000120073	AIR LIQUIDE	39.274,76	223	176,12 EUR		
FR0010313833	ARKEMA	1.339,00	13	103,00 EUR		
FR0000130809	SOCIETE GENERALE	15.856,50	660	24,025 EUR		
FR0000120271	TOTALENERGIES SE	32.771,20	532	61,60 EUR		
FR0000127771	VIVENDI SE	2.119,04	219	9,676 EUR		
	<b>SICAV ET FCP ACTIONS</b>					
FR0010551424	DARWIN DIVERS.60-80 C FCP 3DEC	15.490,50	115,094	134,59 EUR		
FR0010431015	SG AM.ACT.FRANCE ISR FCP C 3D	73.214,38	1.086,428	67,39 EUR		
	<b>ACTIONS ZONE EURO</b>	<b>7.749,09</b>	<b>4,09 %</b>			
	<b>ACTIONS</b>					
NL0000235190	AIRBUS	2.096,70	15	139,78 EUR		
NL0015000IY2	UNIVERSAL MUSIC GROUP	5.652,39	219	25,81 EUR		
	<b>AUTRES SICAV ET FCP</b>	<b>1.812,28</b>	<b>0,96 %</b>			
	<b>DIVERS</b>					
FR0010551705	DARWIN DIVERS.40-60 C FCP 3DEC	1.812,28	13,961	129,81 EUR		

**VOTRE PORTEFEUILLE AU 29/12/2023 (suite)**

COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES

Compte : 49031002750

Code valeur	Désignation	Evaluation en Eur	Quantité	Cours	Coupon couru en %	Valeur nominale
	<b>TOTAL DE VOTRE PORTEFEUILLE</b>	<b>189.626,75</b>	<b>100,00 %</b>			

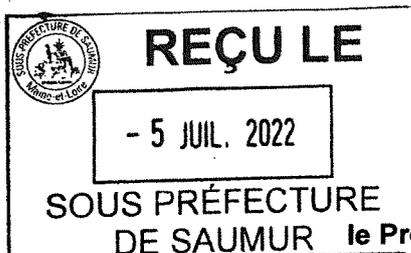
Nous vous remercions de bien vouloir nous signaler toute erreur ou omission éventuelle concernant ce document dans un délai maximum d'un mois suivant sa réception.

Votre conseiller souhaite faire le point sur votre situation et vos investissements. Il est à votre disposition pour convenir d'un entretien.



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité



**Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales**  
Bureau des Concours Financiers de l'Etat

Angers, le 01 JUIL. 2022

Affaire suivie par : Aurélie BOUTIN  
Tél : 02.41.81.82.43  
aurelie.boutin@maine-et-loire.gouv.fr

à

**Monsieur le Maire de Brain sur Allonnes**

*Sous le couvert de Madame la Sous-préfète de Saumur*

**Objet : Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) - CPER 2021-2027**

Dans le cadre du financement des travaux relatifs à la construction d'un bâtiment d'accueil sur le site médiéval de la Chevalerie de Sacé en forêt communale de Courcy, vous avez sollicité une subvention de l'État au titre du FNADT.

J'ai le plaisir de vous faire savoir qu'une aide financière, au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), de 100 000,00 €, calculée au taux de 7,49 % d'une dépense subventionnable maximum de 1 335 113,49 € hors taxes, vous a été attribuée.

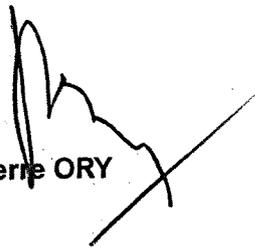
Vous trouverez, ci-joint, copie de mon arrêté fixant les modalités d'attribution de cette subvention d'investissement de l'Etat.

Je vous informe également qu'une avance (30 % de la subvention), ainsi que des acomptes, dans la limite de quatre et de 80 % du montant de l'aide, pourront être versés en application de l'article 4 de cet arrêté.

Par ailleurs, la date prévisionnelle d'achèvement de cette opération a été fixée au 31 décembre 2024. J'attire votre attention sur le fait que la demande de solde devra être présentée dans les douze mois suivant cette date, aucun paiement ne pouvant intervenir postérieurement à cette date.

Enfin, il vous appartiendra de mentionner le soutien financier de l'Etat (FNADT) sur l'ensemble des publications et documents officiels de communication en application de l'article 6 de l'arrêté préfectoral.

Mes services étant chargés de la gestion de cette subvention, ils se tiennent à votre disposition pour vous apporter toute l'aide et les compléments d'information dont vous auriez besoin.

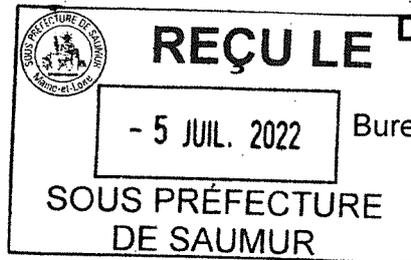
  
Pierre ORY



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 18/04/2025  
Reçu en préfecture le 18/04/2025  
Publié le  
ID : 049-214900417-20250325-DCM2025\_03\_048-DE



**Direction de la Réglementation  
et des Collectivités Locales**

Bureau des Concours Financiers de l'Etat

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN CONCOURS  
DU FONDS NATIONAL D'AMÉNAGEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (FNADT)**

**ARRETE N° 2022/ 713**

**DU 01 JUL. 2022**

Bénéficiaire final de l'aide du FNADT :  
Commune de Brain sur Allonnes  
Mairie - 1, place de la mairie - BP 7 - 49650 BRAIN SUR ALLONNES  
Numéro SIRET: 214 900 417 00012

\*\*\*

**LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** la loi organique relative aux lois de finances en date du 1<sup>er</sup> août 2001 ;
- VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire relatif aux instruments financiers de l'Etat ;
- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1111-10, L.1111-11 et D.1111-8 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant Charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU** la circulaire n° 4760/SG du 9 novembre 2000 relative au fonds national pour l'aménagement et le développement du territoire ;
- VU** l'instruction du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 7 janvier 2022 relative à la composition et règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022 ;
- VU** la demande de subvention présentée par la commune de Brain sur Allonnes en vue du financement des travaux de construction d'un bâtiment d'accueil sur le site médiéval de la Chevalerie de Sacé en forêt de communale de Courcy, le 28 juin 2022 ;
- VU** le dossier de demande de subvention complet à la date du 29 juin 2022 ;
- VU** le budget opérationnel de programme (BOP) « Aménagement du territoire » 2022 pour la région des Pays de la Loire ;

**VU** les crédits inscrits sur la ligne budgétaire à la disposition du Préfet de région, tant que responsable du BOP, pour financer des actions relevant du FNADT et ceux que le Préfet de région a mis à la disposition du Préfet de Maine-et-Loire pour financer certaines opérations d'investissement dans ce département ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de Maine-et-Loire ;

## ARRETE

### Article 1 : Objet

Une subvention est attribuée sur les crédits du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT), pour l'opération citée ci-dessous et dans les conditions fixées par le présent arrêté, à la collectivité ci-après dénommée « le bénéficiaire final ».

Cette subvention est imputée sur le programme 112  
 Centre financier : 0112 – DR44 – DP49  
 Activité 011201020173  
 Domaine fonctionnel 0112-11-05  
 Compte PCE 6531230000  
 Groupe de marchandise 10.03.01  
 Axe localisation interministérielle : N5249041

Les montants de FNADT attribués pour cette opération sont comptabilisés au titre des crédits du volet territorial du CPER 2021-2027.  
 Axe analytique CPER 2021-27 : 00-044-27-CR

Engagement Juridique n° : 210 371 1292

Collectivité maître d'ouvrage, bénéficiaire :	Commune de Brain sur Allonnes	
Nature de l'opération :	Construction d'un bâtiment d'accueil sur le site médiéval de la Chevalerie de Sacé en forêt communale de Courcy	
Montant maximum de la subvention :	100 000,00 €	
Dépenses éligibles maxi HT / Taux	1 335 113,49 €	7,49 %
Date d'achèvement, au plus tard le :	31/12/24	important : cf articles 3 et 4

L'annexe technique et financière jointe au présent arrêté précise le contenu de cette opération et ses modalités : descriptif, coût estimatif, dépenses éligibles à la subvention et plan de financement.

## **Article 2 : Montant de l'aide financière**

L'opération est financée au taux de **7,49 %** des dépenses éligibles hors taxes acquittées par la collectivité bénéficiaire et remplissent les conditions ci-après définies.

Le montant maximum des dépenses éligibles à la subvention s'établit à **1 335 113,49 € HT**.

Il s'ensuit que le montant maximum de la subvention s'élève à **100 000,00 €**.

Les dépenses éligibles sont constituées des coûts de l'opération financée au titre du présent arrêté. La nature de ces dépenses et leur montant sont précisés dans l'annexe du présent arrêté.

Le montant de la subvention ci-dessus est un montant maximal prévisionnel, le montant de la subvention versée résultant de l'application du taux de la subvention au montant des dépenses éligibles effectivement réalisées avant la date limite d'achèvement de l'opération visée à l'article 3, et dans la limite du montant maximum ci-dessus.

La subvention n'est versée qu'aux opérations dont le commencement d'exécution est postérieur à la date de la demande de subvention.

**Sont prises en compte dans le calcul de la subvention, les dépenses éligibles engagées par le bénéficiaire postérieurement à la date de la demande de subvention.**

## **Article 3 : Calendrier et modalités d'exécution**

La réalisation de l'opération doit intervenir dans les délais fixés par le présent arrêté et les textes en vigueur.

La date de commencement d'exécution de l'opération est fixée par le premier acte juridique d'engagement financier de la collectivité ; pour un projet de construction ou d'aménagement, il s'agit par exemple de la notification d'un marché public ou d'une commande de travaux.

L'opération subventionnée doit faire l'objet d'un **commencement d'exécution dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté**, l'inobservation de ce délai entraînant la caducité de la décision attributive de subvention. Toutefois, sur demande du bénéficiaire, préalable à la date limite et dûment motivée, le préfet peut exceptionnellement proroger le délai de commencement d'opération pour une période n'excédant pas un an.

**L'opération devra être achevée au plus tard le : 31 décembre 2024 et la demande de versement du solde de la subvention devra être présentée dans les douze mois suivants.**

## **Article 4 : Demande de versement de la subvention**

Hors le cas de l'avance, le montant des versements de la subvention (acomptes et solde) sera calculé par application du taux de la subvention au montant des dépenses éligibles acquittées dont les factures sont jointes au dossier de demande de paiement.

Le paiement de l'aide intervient sous réserve de la disponibilité des crédits de paiement.

## Avance

Le versement d'une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention, peut être effectué sur demande du bénéficiaire et suite à la production des pièces suivantes :

- déclaration de commencement d'exécution de l'opération ;
- pièces justificatives du commencement de l'opération tel que défini à l'article 3.

L'avance versée est défalquée du calcul du premier acompte versé.

## Acomptes

Les demandes de versement d'acomptes et du solde doivent comporter :

- le cas échéant, la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- une déclaration de commencement d'exécution de l'opération et les pièces justifiant de ce commencement tel que défini à l'article 3 (à transmettre uniquement lors de la première demande de versement) ;

- les factures acquittées ou des pièces de valeur probante équivalente :

- une attestation de paiement délivrée par le comptable public, précisant les dates de paiement des dépenses présentées ou des avances versées ;

- des pièces ou observations propres à permettre un rattachement aisé des factures aux dépenses prévisionnelles du projet telles que présentées dans le dossier de demande de financement, et éligibles à la subvention.

Le total des acomptes, au nombre de quatre au maximum, ne peut excéder 80 % de la subvention accordée. Ce taux peut être porté à 90 % pour les projets dont la date d'achèvement de l'opération fixée à l'article 3 est postérieure de plus 48 mois à la date du présent arrêté.

## Solde

**La demande de paiement du solde de la subvention, comportant l'ensemble des pièces ci-dessous énumérées, doit impérativement être présentée dans les douze mois suivant la date d'achèvement de l'opération fixée à l'article 3.**

Le bénéficiaire communique au préfet de Maine-et-Loire, outre les pièces exigées pour le paiement d'un acompte :

- une déclaration d'achèvement de l'opération ;
- un état récapitulatif détaillé qu'il certifie exact, des dépenses réalisées conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses ;

- un état récapitulatif certifié exact du plan de financement définitif de l'opération indiquant notamment l'ensemble des cofinancements ou participations financières obtenues par la collectivité bénéficiaire de la subvention pour le financement de l'opération.

**En l'absence de réception de ces documents au terme de la période définie au premier alinéa, aucun paiement ne peut intervenir au profit du bénéficiaire.**

## Article 5 : Livrables

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à transmettre, pour attester de la réalisation de l'opération, et au plus tard au moment de la transmission de la demande de solde, notamment les livrables suivants :

- les photos des travaux réalisés pour la construction du bâtiment d'accueil.

## **Article 6 : Règles de publicité**

La participation financière de l'État et son logo conforme à la charte graphique de l'État devront être mentionnés sur tout document de communication externe citant l'opération et, conformément à l'article D.1111-8 du CGCT, notamment sur le panneau d'affichage sur le chantier, ainsi que sur la façade de l'immeuble après l'achèvement des travaux.

## **Article 7 : Suivi**

Le bénéficiaire informe régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération.

Il indique les dates auxquelles interviendront les demandes de paiement d'acomptes et de solde afin de permettre aux services de l'Etat de solliciter les crédits de paiement nécessaires.

## **Article 8 : Contrôle**

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat, dans les conditions du droit commun applicable en matière de contrôle des bénéficiaires de financements publics.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris de sa comptabilité, diligenté par les services techniques instructeurs ou par toute autorité commissionnée par le préfet de région ou de département, ou par les corps d'inspection et de contrôle de l'Etat. Il présente aux agents du contrôle tous les documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses.

## **Article 9 : Résiliation et reversement**

La subvention accordée devra faire l'objet d'un reversement total ou partiel :

- si la nature de l'opération ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préfectorale préalable dans les dix ans de la livraison des travaux ; le reversement de la subvention est calculé au prorata temporis ;
- si le ou les immeubles dont les travaux ont été financés dans le cadre de cette subvention ont été vendus ou cédés à un tiers dans les 10 ans et que l'activité exercée dans ledit immeuble pour laquelle la subvention fut attribuée a été modifiée, le reversement de la subvention est calculé au prorata temporis ;
- en cas de dépassement du plafond autorisé des aides publiques versées pour le projet fixé notamment par l'article L.1111-10 du CGCT (80% du montant de la dépense subventionnable), sauf dérogation accordée en application d'une réglementation, le montant du reversement éventuel aboutit à une exacte application de l'article L.1111-10 du CGCT ;
- si date prévisionnelle d'achèvement de l'opération mentionnée à l'article 3 n'est pas respecté ou si le délai de transmission des pièces relatives à la demande de paiement de la subvention n'est pas respecté, le reversement du montant de la subvention éventuellement versée est total.

L'abandon de l'opération par le bénéficiaire emporte abrogation du présent arrêté et reversement des sommes éventuellement déjà perçues.

### **Article 10 : Service instructeur**

Pour l'ensemble des questions relatives à l'application de cet arrêté, le bénéficiaire s'adresse à un correspondant unique, service instructeur du dossier qui est la Préfecture de Maine-et-Loire (DRCL - Bureau des Concours Financiers de l'Etat).

### **Article 11 : Modalités de paiement**

L'ordonnateur est le Préfet de Maine-et-Loire.

La dépense est imputée sur le programme 0112 - BOP Aménagement du territoire.

Le comptable assignataire est la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire. Les paiements sont effectués au compte :

Banque de France – Service gestion comptable Saumur – 30001 00776 C4930000000 93

### **Article 12 : Pièces annexes**

La pièce suivante est annexée au présent arrêté :

- l'annexe technique et financière (le plan de financement).

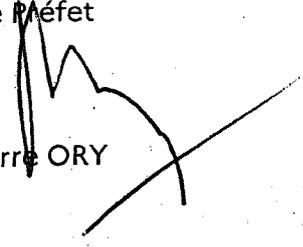
### **Article 13 : Exécution**

La Secrétaire générale de la Préfecture de Maine-et-Loire, la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire et le directeur départemental des finances publiques de Maine-et-Loire, la Sous-préfète de Saumur et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au bénéficiaire.

Fait à Angers, le 01 JUL, 2022

Le Préfet

Pierre ORY



## Annexe technique et financière à l'arrêté portant attribution au titre du Fonds national d'aménagement et de développement

### 1 - Identification de l'opération

- intitulé de l'opération : Construction d'un bâtiment d'accueil sur le site médiéval de la Chevalerie de Sacé en forêt communale de Courcy

- bénéficiaire : Commune de Brain sur Allonnes

- objectif :

La commune de Brain sur Allonnes souhaite procéder à la création d'un pôle d'animation nature loisirs tourisme en forêt communale de Courcy afin de valoriser le patrimoine naturel local et historique du site médiéval classé de la Chevalerie de Sacé.

Le projet s'articulera autour d'un pôle activités d'animation et pédagogiques nécessitant la construction d'un bâtiment d'accueil avec espaces auvent et accueil de groupes et autour d'un pôle activités ludiques avec l'installation d'un parcabout. Le site favorisera notamment les déplacements doux (randonnées à cheval à vélos et à pieds) et la découverte de la biodiversité par la réhabilitation de l'ancien jardin en jardin naturel.

- descriptif de l'opération :

La commune sollicite une participation du FNADT pour financer les travaux de construction du bâtiment d'accueil de 359 m<sup>2</sup> comprenant une salle d'accueil de groupe, un espace boutique et exposition, un auvent, un espace restauration et des haltes équestres et vélos.

Ce bâtiment a été conçu dans un souci de développement durable avec des matériaux naturels permettant une insertion paysagère harmonieuse dans ce site historique classé.

Les dépenses concernent uniquement les travaux de construction du bâtiment.

### 2- Plan de financement

DEPENSES	Montant H.T. Retenu	RESSOURCES	Montant	%
<b>Travaux</b>				
construction d'un bâtiment d'accueil	1 335 113,49 €	FNADT	100 000,00 €	7,49%
lots de travaux 1 à 10		DSIL CR 2019	150 000,00 €	11,23%
		Région CTR proratisée	301 117,41 €	22,55%
		CASVL volet tourisme	30 000,00 €	2,25%
		Département sollicitée	100 000,00 €	7,49%
		Région volet tourisme sollicitée	200 000,00 €	14,98%
		<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES :</b>	<b>881 117,41 €</b>	<b>66,00%</b>
		Autofinancement	453 996,08 €	34,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 335 113,49 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 335 113,49 €</b>	<b>100,00 %</b>

### 3- Echancier prévisionnel de réalisation

Année	Montant
2022	135 907,64 €
2023	1 000 000,00 €
2024	199 205,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 335 113,49 €</b>

Date prévisionnelle de commencement de l'opération : juillet 2022

Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération : décembre 2024



**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 18/04/2025

Reçu en préfecture le 18/04/2025

Publié le

ID : 049-214900417-20250325-DCM2025\_03\_048-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau des concours financiers de l'Etat**

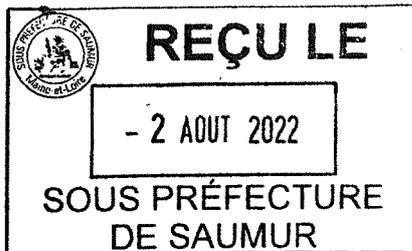
Angers, le 26 JUIL. 2022

Affaire suivie par : Benoît Couëtoux du Tertre  
Tél : 02.41.81.82.69  
[benoit.couetoux-du-tertre@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:benoit.couetoux-du-tertre@maine-et-loire.gouv.fr)

**REÇU LE**

09 AOÛT 2022

**BRAIN SUR ALLONNES**



le Préfet de Maine-et-Loire

à

Monsieur le Maire de Brain-sur-Allonnes

*sous couvert de Madame la sous-préfète  
de Saumur*

**Objet :** Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R.)

Vous avez sollicité une subvention d'investissement de l'État au titre de la programmation 2022 de la Dotation d'équipement des territoires ruraux, pour la création des équipements ludiques de la base forestière de loisirs des Cimes de Courcy.

J'ai le plaisir de vous faire savoir que j'ai attribué à votre collectivité une aide financière d'un montant de 50 000,00 € calculé au taux de 33,33 % sur une dépense subventionnable de 150 000 hors taxes. Bien que la dépense prévisionnelle des équipements ludiques soit actuellement supérieure, c'est volontairement que ce montant des dépenses a été établi ainsi, afin que la subvention atteigne le montant maximum fixé à 50 000 €.

Vous trouverez, ci-joint, copie de mon arrêté de ce jour relatif à cette décision.

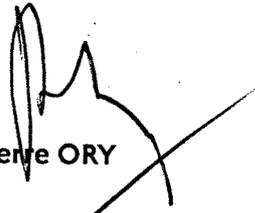
J'appelle votre attention sur l'intérêt d'engager les travaux dans les meilleurs délais possibles afin de contribuer à la relance de l'économie et au soutien aux entreprises.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'informer de la date de commencement d'exécution de l'opération en me renvoyant le formulaire ci-joint qui me permettra également de procéder au versement de l'avance de 30 %.

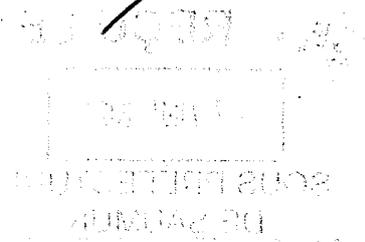
Pour le versement d'une avance, d'un acompte ou du solde de la subvention, il vous appartiendra de faire parvenir à mes services les pièces justificatives précitées au tableau ci-annexé.

Je vous précise que les montants versés au titre de l'avance et des acomptes ne peuvent dépasser 80 % de la subvention. Le solde sera versé à la fin de l'opération sur présentation du certificat d'achèvement des travaux.

Enfin, je vous rappelle que la participation financière de l'État et son logo devront être mentionnés sur tous documents de communication externe relatif à cette opération et, notamment, sur le panneau de chantier.



Pierre ORY





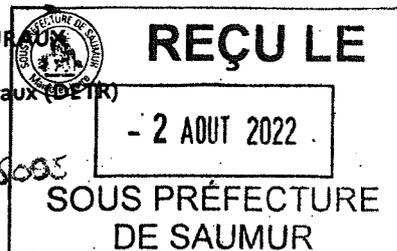
**PRÉFET  
DE MAINE-ET-LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction de la réglementation  
et des collectivités locales**  
Bureau des concours financiers de l'Etat

Arrêté DRCL/BCFE n°2022-<sup>834</sup>  
**DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**  
Portant attribution d'une subvention  
au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETIR)  
Collectivité : Brain-sur-Allonnes  
Arrondissement : Saumur  
Engagement juridique n° 2103745005

Le préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles D1111-8, L 2334-32 à L 2334-39 et R 2334-19 à R 2334-31, relatifs à la dotation d'équipement des territoires ruraux;

Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet de Maine-et-Loire;

Vu la circulaire interministérielle NOR TERB2200259J du 7 janvier 2022;

Vu la demande de subvention présentée par la commune de Brain-sur-Allonnes le 28 juin 2022 ;

Vu les catégories d'opérations éligibles et les taux minima et maxima de subventions applicables à chacune d'elles, fixés par la commission d'élus lors de sa séance du 8 novembre 2021;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er - Objet**

Une subvention d'investissement est accordée pour le projet présenté par la collectivité selon les modalités définies ci-dessous :

Collectivité maître d'ouvrage bénéficiaire :	Brain-sur-Allonnes
Nature de l'opération :	la création des équipements ludiques de la base forestière de loisirs des Cimes de Courcy
Montant de la dépense éligible HT :	150 000 €
Taux de la subvention :	33,33%
Montant maximum de la subvention :	50 000,00 €
Calendrier prévisionnel :	Sept. 2022 / Eté 2023

Cette subvention, imputée sur les crédits ouverts au programme 119, action 1, sous-action 6, du ministère de l'intérieur, est accordée au titre de la répartition 2022 de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

**ARTICLE 2 - Délai de commencement**

L'opération subventionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté d'attribution de subvention, l'inobservation de ce délai entraînant la caducité de la décision attributive de subvention. Toutefois, sur demande du bénéficiaire, préalable à la date limite et dûment motivée, le délai de commencement d'opération peut être prorogé pour une période n'excédant pas un an.

**ARTICLE 3 - Délai d'achèvement**

Le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de 4 années à compter de la date du début d'exécution de l'opération pour achever l'opération. Ce délai ne peut être qu'exceptionnellement prorogé, pour une période ne pouvant excéder deux ans.

#### **ARTICLE 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le calcul du versement de la subvention ne prend en compte que les dépenses éligibles mandatées pour concourir à la réalisation du projet tel que présenté dans le dossier de demande de subvention.

En application de l'article R.2334-30 du CGCT, le versement d'une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention, peut être effectué sur demande et suite à la production des pièces suivantes :

- déclaration de commencement d'exécution de l'opération;
- pièces justificatives de l'engagement de l'opération (ex. notification de marché de travaux).

L'avance versée est défalquée du versement du premier acompte.

Les acomptes, au nombre de quatre au maximum, n'excèdent pas 80% du montant de la subvention, et peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération, sur présentation :

- d'un état récapitulatif des mandatements des dépenses éligibles réalisées (hors taxes), visé par le comptable public du bénéficiaire ;
- des factures acquittées relatives aux dépenses éligibles à la subvention visées dans l'état précédent.

Le solde de la subvention est versé sur présentation d'une demande de paiement assortie des pièces suivantes :

- état récapitulatif définitif des mandatements des dépenses éligibles réalisées (hors taxes), visé par le comptable public du bénéficiaire;
- factures relatives aux dépenses éligibles à la subvention.
- certificat d'achèvement de l'opération;
- plan de financement définitif de l'opération

La demande de solde doit intervenir avant la fin de la période au cours de laquelle l'opération subventionnée doit être achevée, en application de l'article 3.

#### **ARTICLE 5 - Cas de reversement de la subvention**

La subvention accordée devra faire l'objet d'un reversement total ou partiel :

- si la nature de l'opération ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préfectorale préalable dans les dix ans de la livraison des travaux ; le reversement de la subvention est calculé au prorata temporis ;

- si le ou les immeubles dont les travaux ont été financés dans le cadre de cette subvention ont été vendus ou cédés à un tiers dans les 10 ans et que l'activité exercée dans ledit immeuble pour laquelle la subvention fut attribuée a été modifiée ; le reversement de la subvention est calculé au prorata temporis

- en cas de dépassement du plafond autorisé des aides publiques versées pour le projet fixé notamment par l'article L.1111-10 du CGCT (80% du montant de la dépense subventionnable), sauf dérogation accordée en application d'une réglementation, le montant du reversement éventuel aboutit à une exacte application de l'article L.1111-10 du CGCT ;

- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'exécution de l'opération visé à l'article 3 éventuellement prorogé, le reversement de la subvention est total.

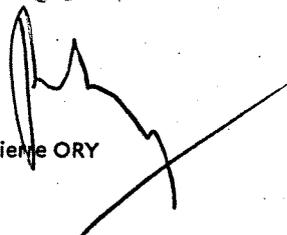
#### **ARTICLE 6 - Supports de communication**

La participation financière de l'État et son logo devront être mentionnés sur tous documents de communication externe et, conformément à l'article D1111-8, notamment sur le panneau d'affichage sur le chantier, ainsi que sur la façade de l'immeuble après l'achèvement des travaux.

#### **ARTICLE 7 - Exécution**

La sous-préfète de Saumur, la directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire, le directeur départemental des finances publiques et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Angers, le 28 mai 2022

  
Pierre ORY

De : Raoul-Jourde Isabelle <isabelle.raoul-jourde@saumurvalde Loire.fr>

Envoyé : lundi 18 décembre 2023 10:11

A : mairie@braint-sur-allonnes.fr <mairie@braint-sur-allonnes.fr>

Objet : Fonds de concours 2023-2026

Monsieur le Maire,

Par délibération du 14 septembre 2023, le Conseil Communautaire a décidé de vous attribuer un fonds de concours de :

- 50 000 euros pour l'opération « Construction du bâtiment d'accueil de la base forestière de loisirs "Les Cimes de Courcy"»

Conformément à la réglementation, vous devez délibérer sur le montant du fonds de concours ainsi que sur la convention. A ce titre, vous trouverez :

- un modèle de délibération à proposer à votre conseil municipal,
- la convention à nous retourner dûment complétée et signée.

Dès le retour de cette convention et de la délibération visée par la Sous-Préfecture, vous pourrez demander le versement du fonds de concours attribué, accompagné des justificatifs (voir le règlement des fonds de concours p 2 – conditions de versement).

Si vous souhaitez des précisions, je reste à votre disposition.

Vous en souhaitant une bonne réception.

Isabelle RAOUL-JOURDE

Direction des Moyens Généraux

Responsable secteur budget - gestion patrimoniale

Service finances



SAUMUR  
VAL DE LOIRE  
AGGLOMÉRATION



**PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**ARRÊTÉ N° 2019 / SGAR / 447**  
portant attribution d'une subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement local  
pour le financement des contrats de ruralité (DSIL – CR)

**Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi de finances initiale pour 2019 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9, L.1111-10, L.2334-42 et R.2334-39 ;

**VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire à l'appui d'une demande subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

**VU** la circulaire du Premier ministre du 3 janvier 2018 relative au Grand Plan d'Investissement ;

**VU** l'instruction du ministre de la cohésion des territoires du 11 mars 2019 relative aux dotations de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2019 ;

**VU** la mise à disposition dans Chorus des autorisations d'engagement (AE) sur le programme 119 du ministère de l'intérieur du 28 mars 2019 ;

**VU** le contrat de ruralité pour le territoire de Saumur Val de Loire entre l'État, représenté par le préfet de département de Maine-et-Loire et la communauté d'agglomération Saumur Val de Loire, en date du 6 juillet 2017 et son annexe financière signée le 30 juillet 2019 ;

**VU** la demande de subvention présentée par le maire de Brain sur Allonnes, le 25 février 2019, complète à la date du 25 juin 2019 ;

**SUR** la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Objet**

Une subvention est attribuée, au titre de l'exercice 2019, à la collectivité ci-après désignée, sur les crédits de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements à fiscalité propre et est imputée sur le programme 119  
Activité 0119010101B0 du ministère de l'intérieur.

Engagement Juridique n° : 2102 752947

Collectivité maître d'ouvrage bénéficiaire :	Commune de Brain sur Allonnes
Nature de l'opération :	Pôle loisirs tourisme du Nord Saumurois – construction d'un bâtiment d'accueil sur le site médiéval de la Chevalerie de Sacé
Montant de la dépense éligible HT :	925 680,00 €
Taux de la subvention :	16,20 %
Montant maximum de la subvention :	150 000,00 €

Le montant de la subvention ci-dessus est un montant maximal prévisionnel, le montant de la subvention versée résultant de l'application du taux de la subvention au montant des dépenses éligibles effectivement réalisées avant la date d'achèvement de l'opération prévue à l'article 3 et dans la limite du montant maximum ci-dessus.

La subvention n'est versée qu'aux opérations dont le commencement d'exécution est postérieur à la date de réception du dossier de demande de subvention, date attestée par la délivrance d'un récépissé de dépôt rédigé par les services préfectoraux, la recevabilité et la complétude de la demande étant ensuite établies par la rédaction d'une attestation de dossier complet.

Sont prises en compte dans le calcul de la subvention, les dépenses engagées par le bénéficiaire postérieurement à la date du récépissé de dépôt de dossier de demande de subvention, hormis les dépenses éventuelles d'études ou d'acquisition d'immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération subventionnée.

Le plan de financement de l'opération subventionnée, annexé au présent arrêté, précise la nature des dépenses prévisionnelles retenues comme éligibles pour cette opération.

**Article 2 – Délai de commencement**

L'opération subventionnée doit faire l'objet d'un commencement d'exécution dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté d'attribution de subvention, l'inobservation de ce délai entraînant la caducité de la décision attributive de subvention. Toutefois, sur demande du bénéficiaire préalable à la date limite et dûment motivée, le préfet peut proroger le délai de commencement d'opération pour une période n'excédant pas un an.

**Article 3 – Délai d'achèvement**

L'opération doit être achevée et le paiement du solde présenté dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration de son début d'exécution.

Ce délai ne peut être qu'exceptionnellement prorogé, pour une période ne pouvant excéder quatre ans.

#### **Article 4 – Modalités de versement de la subvention**

##### **▪ Avance**

En application de l'article R.2334-30 du CGCT, le versement d'une avance de 30 % du montant prévisionnel de la subvention, peut être effectué sur demande et suite à la production des pièces suivantes :

- déclaration de commencement d'exécution de l'opération ;
- pièces justificatives de l'engagement de l'opération.

L'avance versée est défalquée du calcul du premier acompte demandé.

##### **▪ Acomptes**

Les acomptes, au nombre de quatre au maximum, n'excèdent pas 80% du montant de la subvention, et peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération, sur présentation :

- d'un état récapitulatif des mandatements des dépenses éligibles réalisées (hors taxes), visé par le comptable public du bénéficiaire ;
- des factures acquittées relatives aux dépenses éligibles à la subvention visées dans l'état précédent.

##### **▪ Solde**

Le solde de la subvention est versé sur présentation d'une demande de paiement assortie des pièces suivantes :

- état récapitulatif définitif des mandatements des dépenses éligibles réalisées (hors taxes), visé par le comptable public du bénéficiaire ;
- des factures relatives aux dépenses éligibles à la subvention.
- certificat d'achèvement de l'opération ;
- plan de financement définitif de l'opération

Les demandes de paiement doivent intervenir avant la fin de la période au cours de laquelle l'opération subventionnée doit être achevée, en application de l'article 3.

#### **Article 5 – Cas de reversement de la subvention**

La subvention accordée devra faire l'objet d'un reversement total ou partiel :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préfectorale,
- en cas de dépassement du plafond des aides publiques versées pour le projet de 80% du montant de la dépense subventionnable, sauf dérogation accordée en application d'une réglementation ;
- si l'opération n'est pas réalisée dans le délai d'exécution de l'opération visé à l'article 3 éventuellement prorogé.

#### **Article 6 – Supports de communication**

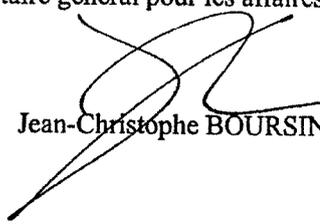
La participation financière de l'État et son logo devront être mentionnés sur tout document de communication externe citant l'opération et, notamment, sur le panneau de chantier.

**Article 7 – Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 14/08/2019

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Jean-Christophe BOURSIN

**Dotation de soutien à l'investissement local – Année 2019**  
**Contrats de ruralité**

**ANNEXE : Plan de financement**

**Maître d'ouvrage : Commune de Brain sur Allonnes**

**Intitulé de l'opération** : Pôle loisirs tourisme du Nord Saumurois – construction d'un bâtiment d'accueil sur le site médiéval de la Chevalerie de Sacé

DEPENSES	Montant H.T. Retenu	RESSOURCES	Montant	%
<b>Travaux</b>				
Construction d'un bâtiment accueil		DSIL	150 000,00 €	16,20%
Lots 1 à 8	788 890,00 €	CASVL volet tourisme proralisé	27 770,40 €	3,00%
Lots techniques	136 790,00 €	CASVL proralisé	98 598,97 €	10,65%
		Département proralisé	28 758,03 €	3,11%
		Région volet équestre proralisé	16 433,16 €	1,78%
		Région CTR proralisé	190 544,15 €	20,58%
		<b>TOTAL AIDES PUBLIQUES</b>	<b>512 104,71 €</b>	<b>55,32%</b>
		Autofinancement	413 575,29 €	44,68%
<b>TOTAL</b>	<b>925 680,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>925 680,00 €</b>	<b>100,00 %</b>



RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

*La Présidente*

Nantes, le 20 février 2020

**REÇU LE**

**14 MARS 2020**

**BRAIN SUR ALLONNES**

**COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
MAIRIE  
49650 BRAIN SUR ALLONNES**

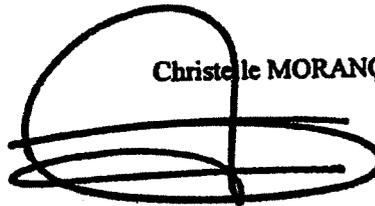
**Madame, Monsieur,**

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, l'arrêté N° 2020\_01661 en date du vendredi 14 février 2020 vous attribuant une participation financière de la Région des Pays de la Loire de 1.740,00 euros pour :

Les plantations suite aux naissances 2019, 2020, 2021 et 2022, dans le cadre du règlement d'intervention Une naissance, Un arbre.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Christèle MORANÇAIS



**REÇU LE**  
**14 MARS 2020**  
**BRAIN SUR ALLONNES**



**ARRETE N° 2020\_01661**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU le code général des collectivités territoriales,**
  - VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,**
  - VU l'inscription de l'autorisation de programme numéro 266 2016-1 au budget de la Région,**
  - VU la délibération numéro 19833 de la Commission permanente, en date du vendredi 14 février 2020,**
  - VU l'inscription de l'opération numéro 20I01456 au budget de la Région, chapitre 907, nature de dépense 2041481,**
- Considérant la demande formulée auprès de la Présidente du Conseil régional**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Une participation financière de 1 740,00 euros est attribuée à : "COMMUNE DE BRAIN SUR ALLONNES ", en vue de financer : Les plantations suite aux naissances 2019, 2020, 2021 et 2022, dans le cadre du règlement d'intervention Une naissance, Un arbre.

**Article 2 :** Le versement de la participation financière sera effectué conformément aux conditions de l'extrait du règlement financier figurant en annexe du présent arrêté.

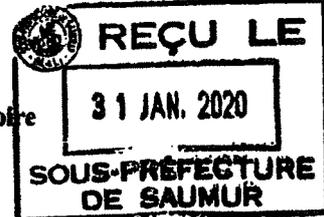
**Article 3 :** En cas de contestation, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes, ce dernier peut aussi être saisi par les personnes physiques et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public et non représentées par un avocat par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de la réglementation  
et des collectivités locales  
Bureau des concours financiers de l'Etat  
Affaire suivie par : Aurélie BOUTIN  
Tél. 02.41.81.82.43

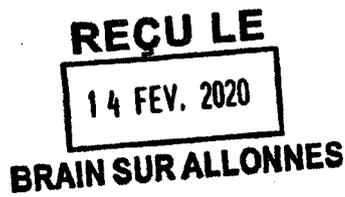
Angers, le 28 JAN. 2020



Le Préfet de Maine-et-Loire

à

Monsieur le Maire de Brain sur Allonnes  
Mairie  
1, place de la mairie  
BP 7  
49650 BRAIN SUR ALLONNES



*Sous couvert de Monsieur le Sous-préfet de Saumur*

*St.*

**Objet :** Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)  
Arrêté n°2017/SGAR/267 – Mise aux normes et d'accessibilité de l'hébergement  
du foyer rural  
Demande de prorogation du délai de commencement d'opération

**Réf :** Votre lettre du 9 juillet 2019

**P.J. :** 1

Par arrêté n°2017/SGAR/267 du 23 mai 2017, notifié le 13 juillet 2017, une subvention DSIL de 74 085,00 € a été attribuée à la commune de Brain sur Allonnes pour le financement des travaux de mise aux normes et d'accessibilité de l'hébergement du foyer rural.

Par correspondance du 9 juillet 2019, vous avez bien voulu me faire part, de votre impossibilité de commencer l'opération subventionnée citée en objet, en raison d'un retard induit par la procédure de consultation des entreprises.

Vous avez sollicité une prorogation du délai de commencement d'opération.

Je vous informe que j'ai décidé de répondre favorablement à votre demande.

Par conséquent, vous trouverez, sous ce pli, une copie de l'arrêté modifiant les dispositions de l'arrêté n°2017/SGAR/267 attribuant à la commune de Brain sur Allonnes un concours de l'Etat au titre de la DSIL en vue du financement de cette action.

La date limite de commencement d'opération est ainsi prorogée jusqu'au 13 juillet 2020.

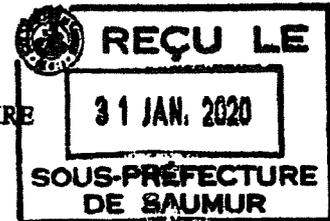
Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale de la Préfecture

Magali D'AVERTON



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

EJ n°2102121994



**ARRÊTÉ N° 2020 / SGAR / 23**  
portant prorogation du délai de commencement  
d'une opération bénéficiant d'une subvention  
au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local  
pour le financement des grandes priorités d'investissement (DSIL - GP)

Le préfet de la région Pays de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 141 de la loi de finances pour 2017 portant création de la dotation de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-9, L.1111-10, L.4332-4-1 ;

VU le décret 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement et notamment ses articles 3, 5, 6, 10, 11, 12, 14 et 15 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant Charte de la déconcentration ;

VU la circulaire ARC/C/17/02408/J du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 24 janvier 2017 ;

VU l'arrêté n°2017/SGAR/267 du 23 mai 2017, notifié le 13 juillet 2017, portant attribution d'une subvention de 74 085,00 € à la commune de Brain sur Allonnes pour le financement des travaux de mise aux normes et d'accessibilité de l'hébergement du foyer rural ;

VU la lettre du maire de la commune de Brain sur Allonnes du 9 juillet 2019 indiquant que la notification des marchés aux entreprises retenues pour ces travaux n'a pas encore été réalisée et demandant en conséquence une prorogation pour le commencement de l'opération ;

SUR la proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Délai de commencement**

L'article 2 de l'arrêté n°2017/SGAR/ 267 du 23 mai 2017, notifié le 13 juillet 2017, est complété par un deuxième alinea ainsi rédigé :

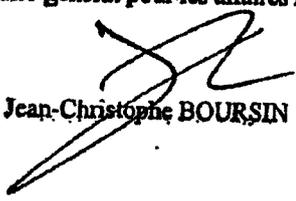
« *Ce délai est prorogé jusqu'au 13 juillet 2020.* »

**Article 2 – Exécution**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale des finances publiques des Pays-de-la-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 17/01/2020

Pour le Préfet de région et par délégation,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

  
Jean-Christophe BOURSIN



**FONDS D'INTERVENTION DEPARTEMENTAL  
TOURISME RESPONSABLE ET SOLIDAIRE  
VILLES ET VILLAGES TOURISTIQUES DURABLES  
COMMUNE DE BRAIN-SUR-ALLONNES**

**CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN POLE D'ANIMATION « NATURE, LOISIRS, TOURISME »  
SUR LE SITE DE LA CHEVALERIE DE SACE  
EN FORET COMMUNALE DE COURCY A BRAIN-SUR-ALLONNES**

**ENTRE :**

**Le Département de Maine-et-Loire**, dont le siège est situé à l'Hôtel du Département, représenté par sa Présidente Madame Florence DABIN, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2022\_09\_CP\_0019 en date du 22 septembre 2022,

ci-après dénommé « **le Département** » ou « **la collectivité** »,

d'une part,

**ET :**

**La commune de Brain-sur-Allonnes**, dont le siège est situé à la Mairie, 1 place de la Mairie, à Brain-sur-Allonnes, représentée par son Maire en exercice, M. Yves BOUCHER, agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du

ci-après dénommée « **Commune de Brain-sur-Allonnes** » ou « **la collectivité** » ou « **le bénéficiaire** »,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement général budgétaire et financier approuvé par délibération du Conseil départemental n° 2022\_03\_CD\_0011 du 9 mars 2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2022\_03\_CD\_0031 en date du 9 mars 2022 adoptant le schéma départemental de développement touristique de l'Anjou pour la période 2022-2028,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2022\_03\_CD\_0030 en date du 9 mars 2022 approuvant l'inscription des crédits relatifs à la politique touristique départementale pour l'année 2022 ainsi que l'adoption du fonds d'intervention tourisme responsable et solidaire,

Vu la demande de subvention d'investissement adressée le 25 mai 2022 par la Commune de Brain-sur-Allonnes.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

**Préambule :**

Dans le cadre de l'axe 1 du schéma départemental de développement touristique de l'Anjou 2022-2028 intitulé « transformer durablement pour un tourisme éco-responsable, éthique et solidaire », un dispositif de soutien financier dénommé « Fonds départemental tourisme responsable et solidaire », a été mis en place à destination des collectivités et des opérateurs privés.

Les projets retenus au titre dudit fonds doivent :

- Favoriser la préservation des ressources (réduction des déchets, des énergies fossiles...),
- Favoriser l'offre de mobilité douce,
- Favoriser la végétalisation des structures touristiques et protéger la biodiversité,
- Favoriser un tourisme solidaire et accessible à tous,
- Favoriser l'innovation.

Les cibles prioritaires du fonds sont :

- Les villes et villages touristiques « durables »,
- L'hébergement de grande capacité (Hôtellerie – campings – centres de vacances – meublés de tourisme d'au moins 12 lits),
- Les équipements et aménagements touristiques des bases de loisirs,
- Les solutions innovantes de mobilités.

Dans le cadre de ce fonds, un dispositif innovant en faveur de la mise en tourisme des communes a été créé afin notamment d'accompagner le développement d'un réseau de villages proposant un ensemble d'activités de loisirs « nature » afin d'en faire des destinations touristiques identitaires de l'Anjou à l'adresse d'une clientèle familiale.

La commune de Brain-sur-Allonnes a décidé de renouveler l'offre de services du site de la Chevalerie de Sacé en forêt communale de Courcy, désormais désuet, en proposant un projet d'envergure consistant en la création d'un pôle d'animation « Nature, loisirs, tourisme ». Il s'agit en l'occurrence de réhabiliter le site médiéval de la Chevalerie de Sacé en y implantant des équipements d'accueil et d'activité de loisirs en lien notamment avec les ruines de l'ancienne maison forte des XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècle et le jardin botanique et de développer de nouvelles activités : bâtiment d'accueil, sentier perché, activités de randonnées pédestres, cyclistes et équestres. Ce projet dans son ensemble représente un montant total de 2,3 M° €.

Au regard du caractère structurant de l'équipement en matière de loisirs nature pour le Nord saumurois, il a été décidé de soutenir ce projet au titre du dispositif Villes et villages touristiques durables et de déroger au critère de distinction par un label patrimonial ou d'offres de séjour nature/famille (20 % d'un montant de travaux plafonné à 500 000 € HT).

Le fonds tourisme responsable et solidaire est sollicité pour soutenir les dépenses d'équipements ludiques et d'aménagements et paysagements extérieurs.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités financières liées à l'attribution d'une subvention de 100 000 € à la Commune de Brain-sur-Allonnes en faveur de la réalisation des travaux, y compris maîtrise d'œuvre et études, des équipements ludiques et des aménagements extérieurs et paysagers du pôle d'animation « Nature, loisirs, tourisme » de la forêt communale de Courcy sur le site de la Chevalerie de Sacé à Brain-sur-Allonnes.

**Article 2 : Modalités de calcul de la subvention**

Le montant total de la subvention est calculé sur la base d'un coût total d'investissement de **741 000 HT** (plafonné à 500 000 HT) et dont la répartition par poste de dépenses s'établit comme suit :

Nature des investissements	Montant HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
<i>Mise en tourisme (100 %)</i>			
Equipements ludiques	283 000 HT	20 %	56 600 €
Aménagements et paysagements extérieurs (y compris jardin botanique et aire de pique-nique)	458 000 € HT	20 %	91 600 €
<b>TOTAL :</b>		<b>20 %</b>	<b>Plafonné à 100 000 €</b>

Dans tous les cas, un double plafond s'appliquera : un montant maximum de 100 000 € et un taux de subvention de 20 %.

**Article 3 : Suivi du contrat et engagements de la commune****Article 3-1 : Programme d'actions**

La commune de Brain-sur-Allonnes s'engage à réaliser le programme d'actions mentionné en article 2

**Article 3-2 : Aménagements paysagers**

La commune de Brain-sur-Allonnes s'engage à réaliser des travaux respectueux de l'esthétique du site et également du village et à apporter une attention particulière à la mise en valeur végétalisée. Plus particulièrement, la commune de Brain-sur-Allonnes s'engage à rechercher l'obtention du label Villes et Villages Fleuris (1<sup>ère</sup> fleur).

**Article 3-3 : Exploitation des aménagements et suivi de l'activité**

La commune de Brain-sur-Allonnes s'engage à garantir l'exploitation des activités du pôle d'animation « Nature, loisirs, tourisme », pendant une durée annuelle minimale de 4 mois par an.

Afin de permettre une évaluation de l'impact du soutien du Département à la mise en valeur touristique de la commune de Brain-sur-Allonnes, la commune s'engage à fournir au Département pour les 3 années suivant l'achèvement du programme, un rapport d'activité annuel faisant apparaître des éléments d'observation touristique et notamment de l'activité du pôle « Nature, loisirs, tourisme ». Elle communiquera notamment au Département copie du rapport d'activités du Pôle d'animation « Nature, loisirs, tourisme ».

**Article 3-4 : Entretien des aménagements**

La commune de Brain-sur-Allonnes s'engage à garantir l'entretien et la propreté de l'ensemble des aménagements réalisés.

**Article 3-5 : Communication**

La commune de Brain-sur-Allonnes garantit de faire apparaître sur les documents de communication et les panneaux d'information le soutien du Département de Maine-et-Loire.

Elle s'engage à afficher sur le lieu d'exécution des travaux un panneau d'information mis gracieusement à disposition mentionnant l'aide du Département. Justification en est faite par la fourniture au Département d'une photo au début des travaux. Ce panneau devra être conservé jusqu'à 6 mois après l'achèvement des travaux.

**Article 4 : Délai de réalisation de l'opération**

La subvention visée à l'article 2 de la présente convention sera automatiquement annulée si le commencement de l'opération n'est pas intervenu dans un délai de 2 ans et l'achèvement dans un délai de 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

Toute aide allouée au titre d'un projet qui ne serait pas achevée dans les 4 années suivant la notification d'une décision attributive sera réputée caduque. Les sommes indûment versées seront récupérées via l'émission du titre de recettes correspondant.

**Article 5 : Assurances**

Le programme d'investissement décrit sous le préambule et faisant l'objet de la présente convention est placé sous la responsabilité exclusive du bénéficiaire.

**Article 6 : Modalités de versement de la subvention**

Par dérogation au règlement budgétaire et financier en vigueur, le bénéficiaire présentera ses demandes de versement de la subvention par action (Cf. article 2 de la présente convention), sur communication d'un certificat d'engagement, d'avancement ou d'achèvement des opérations et sur production des factures correspondantes.

Le paiement de la subvention départementale pourra être effectué en plusieurs acomptes en fonction de la réalisation complète ou non de chaque action comprise dans le programme subventionné.

Toute opération intégralement réalisée devra quant à elle faire l'objet, en outre, d'un état récapitulatif des factures acquittées, visé et certifié par le bénéficiaire.

**Article 7 : Modalités de contrôle**

Le Département se réserve le droit de subordonner tout versement à la production ou à la consultation de l'intégralité des pièces comptables (factures, mémoires ou toute autre pièce) correspondant aux dépenses mentionnées dans les états récapitulatifs produits par le bénéficiaire de la subvention.

En cas d'absence de communication de ces pièces dans un délai de 10 jours ouvrés suivant la demande du Département, ou de communication incomplète, ou non conforme à l'état récapitulatif, la Présidente du Conseil départemental peut procéder à l'annulation de la subvention liée, ou à sa réfaction en fonction des justificatifs fournis et ordonner le reversement de tout ou parties des sommes déjà versées.

Dans l'hypothèse où la production des justificatifs fait apparaître qu'aucune décision d'attribution de subvention n'aurait dû être prise, la Présidente du Conseil départemental, en exécution de la délibération initiale, annule la subvention indûment attribuée et ordonne le reversement de tout acompte indûment versé.

**Article 8 : Modification de la convention**

Toute modification du bénéficiaire intervenant en cours d'opération et/ou tout changement relatif à la nature juridique du bénéficiaire, à l'objet de la subvention, aux conditions d'attribution ou de versement ou, le cas échéant, aux autres conditions prévues dans la décision, nécessite une nouvelle délibération, voire la conclusion d'un avenant. En toute hypothèse, le bénéficiaire doit saisir expressément le Département de toute modification souhaitée ; le maintien éventuel de la subvention allouée étant conditionné par l'accord préalable de l'Assemblée délibérante compétente.

**Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de la signature des parties pour une durée de 10 ans en ce qui concernant la réalisation des travaux et pour une durée correspondant à l'exécution complète des obligations mises à la charge de chacune des parties pour le suivi du contrat.

**Article 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect des engagements réciproques par l'une des deux parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie.

Cette résiliation interviendra dans un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure d'exécuter les obligations inscrites à la convention, restée sans effet.

Fait en 2 exemplaires  
Angers, le

14 NOV. 2022

Pour la Commune de Brain-sur-Allonnes  
Le Maire,

Pour la Présidente du Conseil départemental  
Le Vice-Président chargé des finances, du tourisme  
et du numérique,



**Yves BOUCHER**

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe Chalopin'. The signature is written over a vertical line that separates it from the date above.

**Philippe CHALOPIN**

Angers, le **09 DEC. 2022**Direction générale adjointe  
TerritoiresDirection de l'ingénierie territoriale et de  
l'environnement

Dispositif d'aide aux communes

Affaire suivie par

Catherine Marlier

Tél : 02 41 81 41 21

[aidecommunes@maine-et-loire.fr](mailto:aidecommunes@maine-et-loire.fr)

Références : AAC-2022-129

Monsieur Yves BOUCHER

Maire

Hôtel de ville

1, place de la Mairie

49650 BRAIN SUR ALLONNES

**Objet** : Dispositif de soutien financier aux investissements des communes - Attribution de subvention

Monsieur le Maire,

Vous avez sollicité une subvention au titre du dispositif de soutien aux investissements des communes concernant le projet de création d'un pôle animation nature loisirs tourisme forêt de courcy (aménagement de bâtiments).

J'ai le plaisir de vous informer que, réunie le 17 novembre 2022, la Commission permanente du Conseil départemental a décidé de vous accorder une subvention de 100 000€ en faveur de la réalisation de cette opération, calculée au taux maximum de 20% d'un montant subventionnable de 2 302 161,55€ HT et plafonnée à 100 000€.

Je vous prie de trouver deux exemplaires de la convention d'attribution se rapportant à ce projet que je vous saurai gré de bien vouloir signer et me renvoyer. Un exemplaire vous sera retourné par la suite, dûment signé par mes soins.

Concernant les modalités de versement de cette subvention, je vous invite à consulter le règlement de soutien financier aux investissements des communes sur le site internet [www.maine-et-loire.fr](http://www.maine-et-loire.fr), *aides et services* pour la transmission des pièces justificatives.

A travers ce soutien, le Département de Maine-et-Loire réaffirme son partenariat privilégié avec les communes. La Direction de l'ingénierie territoriale et de l'environnement se tient à votre disposition pour vous apporter tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien cordialement,*



Florence LABIN

Présidente du Conseil départemental

Copies à :

- Madame Isabelle DEVAUX, Conseillère départementale
- Monsieur Guy BERTIN, Conseiller départemental

**CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT  
au titre du dispositif de soutien aux investissements des communes**

Entre :

- Le Département de Maine-et-Loire, représenté par sa Présidente, Florence DABIN, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°2022-02-CP-0019 en date du 3 février 2022 et n° 2022\_11\_CP\_0013 en date 17 novembre 2022,

*Dénommé « le Département » dans la présente convention*

*D'une part,*

et

- la commune de Brain-sur-Allonnes représentée par son Maire, dûment habilité par son Conseil municipal

*Dénommé « la Commune » dans la présente convention*

*D'autre part*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1111-10 et L 3211-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021\_05\_CD\_0056 en date du 17 mai 2021 approuvant le règlement du dispositif de soutien aux investissements des communes,

Vu la délibération de la Commission permanente du Département n° 2022\_11\_CP\_0013 en date 17 novembre 2022,

Vu la demande de subvention déposée par la commune en date du 25/05/2022,

**Préambule**

Au regard de sa compétence de solidarité territoriale attribuée par la loi NOTRe, et en tant que premier partenaire du développement équitable des territoires, le Département de Maine-et-Loire souhaite accompagner le développement des investissements portés par les communes.

L'assemblée départementale, réunie le 17 mai 2021, a ainsi approuvé un règlement d'aide dédié à un dispositif de soutien aux investissements des communes, et a approuvé le principe de la répartition par EPCI d'une autorisation de programme de 15 M€ sur 3 ans.

Le Département a souhaité que les communes puissent, au sein d'un même bassin, proposer des projets structurants en lien avec les thématiques suivantes : "vitalité durable du territoire", "lien social" ou "proximité".

Ce dispositif vise à soutenir des projets qui ne sont pas éligibles à des financements octroyés par ailleurs par le Département dans le cadre de ses politiques sectorielles.

La Commission permanente du Conseil départemental, a, après instruction des demandes présentées, décidé de l'attribution de subventions pour les projets retenus.

La présente convention a donc pour objet de fixer les modalités d'attribution de cette subvention.

### **Article 1 - *Objet de la convention***

La présente convention a pour objet de définir les obligations réciproques des parties dans le cadre du soutien du Département de Maine-et-Loire, accordé par délibération de la Commission permanente n° n° 2022\_11\_CP\_0013 en date 17 novembre 2022 aux investissements prévus par la commune de Brain-sur-Allonnes, pour son projet de création d'un pôle animation nature loisirs tourisme foret de courcy (aménagement de bâtiments).

### **Article 2 - *Utilisation de la subvention***

Les dépenses subventionnables concernent :

- les études préalables suivies de travaux,
- les travaux (acquisition de matériel et d'équipements, travaux et main d'œuvre)

La subvention allouée sera totalement affectée au financement de ces dépenses d'investissements, placées sous la maîtrise d'ouvrage de la commune, et sous sa responsabilité exclusive.

La commune s'engage à ne pas redistribuer à des tiers les subventions dont elle est bénéficiaire.

### **Article 3 - *Montant de la subvention allouée***

Le Département octroie à la commune, pour le financement des engagements pris par la commune pour la réalisation des dépenses listées en annexe, une subvention maximale de 100 000€, correspondant à un taux de 20% des dépenses éligibles qui s'élèvent à 2 302 161,55€ HT.

En cas de réalisation de dépenses inférieures au montant prévisionnel, le montant de la subvention sera ramené au prorata des dépenses effectivement réalisées.

### **Article 4 - *Délais de réalisation de l'opération***

Les travaux ou acquisitions doivent être engagés dans un délai de deux ans à compter de la décision d'octroi de la subvention.

Si à l'expiration de ce délai, l'opération au titre de laquelle la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, la Présidente du Conseil départemental retire la décision attributive et procède ainsi à l'annulation de la subvention liée.

Les opérations qui font l'objet d'une subvention doivent être réalisées et acquittées dans un délai de trois ans à compter de la date d'attribution de la subvention.

Toute absence de transmission des pièces justificatives exigées permettant le versement de la subvention dans un délai maximum de trois ans suivant son octroi entraîne automatiquement la caducité de cette dernière, sauf prolongation accordée par l'Assemblée délibérante compétente, saisie préalablement d'une demande en ce sens.

En toute hypothèse, en cas de non-respect de ce délai, éventuellement prolongé, la Présidente du Conseil départemental pourra ordonner le reversement des acomptes éventuellement déjà perçus par le bénéficiaire de la subvention.

### **Article 5 - *Mesures de publicité***

Le versement de la subvention est conditionné par la pose préalable de panneaux « Département, premier partenaire des communes », fournis par le Département, sur le site du projet et avec une obligation de forte visibilité au public, mentionnant que les investissements ont été réalisés avec le soutien financier du Département. Tout autre support de communication mentionnant le soutien départemental devra être

en conformité avec la charte graphique du Département. La commune se rapprochera utilement des services départementaux afin de recueillir toute précision utile concernant le logotype de la collectivité et son usage.

La commune associera le Département à tous les événements liés à cette opération.

#### **Article 6 : Modalités de versement de la subvention**

##### **A) Subventions inférieures ou égales à 15 000 €**

Le versement s'effectue en une seule fois sur présentation des certificats d'engagement et d'achèvement des travaux ainsi que des factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiées réglées par la commune. A cet effet, cette dernière doit apposer sur ces pièces une mention et un visa attestant le paiement.

##### **B) Subventions supérieures à 15 000 €**

Le versement s'effectue en deux fois :

- Un premier acompte de 50 % du montant total de la subvention est versé sur présentation d'un certificat d'engagement des travaux et d'une photocopie de l'ordre de service ou de la lettre de commande,
- Le solde de la subvention est versé sur présentation du certificat d'achèvement des travaux, factures, mémoires, ou toutes autres pièces comptables certifiées réglées par la commune. A cet effet, cette dernière doit apposer sur ces pièces une mention et un visa attestant le paiement.

Le versement de la subvention est conditionné par la pose préalable de panneaux « Département, Premier Partenaire des communes », fournis par le Département, sur le site du projet, avec une obligation de forte visibilité au public, et mentionnant que les investissements ont été réalisés avec le soutien financier du Département.

#### **Article 7 : Engagements de la commune afférents au contrôle de l'utilisation de la subvention allouée**

La commune s'engage à faciliter le contrôle par le Département, de la réalisation des travaux, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.

D'une manière générale, la commune s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation des subventions reçues. La commune pourra être amenée à fournir tout document relatif à la réalisation du projet aidé, et à permettre aux personnes habilitées par le Département de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation des subventions est bien conforme à l'objet pour lequel elles ont été consenties, notamment au moyen de contrôles sur place.

La commune s'engage notamment à signaler au Département tous changements dans le programme de travaux et à produire toutes pièces relatives à ces modifications.

Le Département se verra en droit d'exiger le remboursement des sommes indûment perçues, notamment :

- en cas d'utilisation des subventions non-conforme à son objet ou d'affectation à des dépenses ne relevant pas des investissements aidés,
- en cas d'inexécution totale ou partielle des conditions d'octroi de l'aide.

#### **Article 8 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et expire à l'issue de l'exécution complète des obligations des parties, relatives notamment au contrôle de l'utilisation des subventions allouées.

### **Article 9 : Modifications de la convention**

Toute modification apportée par la commune intervenant en cours d'opération, à l'objet des subventions, aux conditions d'octroi, au plan prévisionnel d'investissements indiqué en annexe ou, le cas échéant, aux autres conditions prévues dans la décision, nécessitent une nouvelle délibération, et si nécessaire, la conclusion d'un avenant à la présente convention, ou bien une nouvelle convention.

### **Article 10 : Résiliation de la convention**

En cas de non-exécution totale ou partielle du projet visé à l'article 1, la commune s'engage à en informer le Département sans délai et à rembourser ce dernier en tout ou partie des subventions déjà versées au prorata du montant des travaux déjà réalisés. La convention sera résiliée de plein droit.

En cas de non-respect de l'un des engagements figurant dans la présente convention, le Département peut procéder à la résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet à compter du 15ème jour franc de sa notification à la commune. La subvention sera réputée caduque et le Département pourra demander le remboursement des sommes indûment perçues.

En cas de non-respect par le Département de ses obligations, la commune est en droit de résilier la présente convention, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours.

### **Article 11 : Litiges**

En cas de litiges, les parties conviennent, après avoir tenté vainement de trouver un règlement amiable, de porter l'affaire devant le tribunal administratif de Nantes.

Fait à Angers, le

Pour le Département de Maine-et-Loire,

Pour la commune,

Florence DABIN

**Le Maire,  
Yves BOUCHER**



